



## VAT SOLUTIONS

### FICHE PRATIQUE

# TVA & LOGISTIQUE DU E-COMMERCE AU LUXEMBOURG – Q1 2019

La mise en place d'un centre de distribution au Luxembourg pour le e-commerce constitue un avantage concurrentiel pour la livraison des commandes en ligne de vos clients UE. Vous devez alors vous conformer à la réglementation TVA de l'UE.

### Bénéfice des atouts du Luxembourg

- Localisation au cœur de l'Europe
- Libre circulation des produits au sein de l'UE
- Pas de préfinancement de la TVA à l'importation
- Pas de préfinancement de la TVA sur les achats UE
- Application du taux de TVA le plus bas de l'UE sur vos premières ventes à des particuliers dans l'UE (taux standard à 17%)

### Conformité à la réglementation TVA de l'UE

- Pas de mauvaise surprise pour le client : les prix incluent la TVA
- La TVA Luxembourgeoise s'applique sur vos ventes en ligne de biens à des particuliers de l'UE, jusqu'à ce que le seuil du pays de destination soit dépassé : la TVA locale s'applique alors (voir le tableau ci-après)
- Les importations et les achats de biens livrés au Luxembourg doivent faire l'objet de déclarations périodiques à l'administration TVA luxembourgeoise.

### Obligations TVA

Votre entreprise, propriétaire des produits vendus, doit :

- Être enregistrée à la TVA au Luxembourg
- Déclarer périodiquement ses achats et ses ventes aux autorités TVA Luxembourgeoises et payer la TVA facturée aux clients
- Émettre des factures en conformité avec la réglementation européenne sur la TVA

### Besoin de conseils TVA ? Contactez-nous !

VAT Solutions

1 rue Goethe

L-1637 Luxembourg

T + 352 26 945 944 15

[info@vat-solutions.com](mailto:info@vat-solutions.com)

[www.vat-solutions.com](http://www.vat-solutions.com)

## FICHE PRATIQUE – TVA & LOGISTIQUE DU E-COMMERCE AU LUXEMBOURG

La TVA Luxembourgeoise s'applique sur les ventes en ligne de biens livrés depuis le Luxembourg, à condition que le volume annuel de vos ventes à des particuliers dans l'UE n'excède pas le seuil fixé par le pays de destination. En cas de dépassement du seuil annuel, votre entreprise devra s'immatriculer à la TVA dans le pays de destination et appliquer la TVA locale (voir les seuils applicables et les taux de TVA standards ci-après).

De nouvelles règles entreront en vigueur en 2021, qui simplifieront les règles actuelles, et permettront une immatriculation TVA centralisée dans un Etat membre unique afin de déclarer et payer la TVA pour tous les pays de l'UE.

Pays	Seuil local	TVA	Pays	Seuil local	TVA
Allemagne	100 000 EUR	19%	Italie	35 000 EUR	22%
Autriche	35 000 EUR	20%	Lettonie	35 000 EUR	21%
Belgique	35 000 EUR	21%	Lituanie	35 000 EUR	21%
Bulgarie	70 000 BGN (+/- 35 791 EUR)	20%	Malte	35 000 EUR	18%
Chypre	35 000 EUR	19%	Pays-Bas	100 000 EUR	21%
Croatie	270 000 HRK (+/- 36 291 EUR)	25%	Pologne	160 000 PLN (+/- 37 859 EUR)	23%
Danemark	280 000 DKK (+/- 37 595 EUR)	25%	Portugal	35 000 EUR	23%
Espagne	35 000 EUR	21%	Rép. Tchèque	1 140 000 CZK (+/- 44 873 EUR)	21%
Estonie	35 000 EUR	20%	Roumanie	118 000 RON (+/- 25 305 EUR)	19%
Finlande	35 000 EUR	24%	Royaume-Uni	70 000 GBP (+/- 80 197 EUR)	20%
France	35 000 EUR	20%	Slovénie	35 000 EUR	22%
Grèce	35 000 EUR	24%	Slovaquie	35 000 EUR	20%
Hongrie	35 000 EUR	27%	Suède	320 000 SEK (+/- 31 390 EUR)	25%
Irlande	35 000 EUR	23%	Source : Commission Européenne (Avril 2018)		